



ARRETE MUNICIPAL N° 2025/35
PORTANT FERMETURE DE L'ALLÉE DE LA MAIRIE POUR CAUSE DE
TRAVAUX
LE 20 SEPTEMBRE 2025

Le Maire de Villars-Colmars,

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – huitième partie – signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifiée et complétée ;

Vu le Code Général de la Propriété de la personne Publique, notamment l'article L.3111-1

Vu les travaux à effectuer d'élagage à effectuer sur les parcelles situées en amont de l'Allée de la Mairie par la société Tim Service.

Considérant qu'il convient de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité du public et des usagers,

ARRÊTE :

Article 1 :

Afin de permettre la réalisation de travaux d'élagage sur les arbres situés en amont de l'Allée de la Mairie par la société Tim Service, la circulation sera interdite sur l'Allée de Mairie comme défini aux articles 2 et 3 du présent arrêté.

Article 2 :

La circulation sera interdite à tous les véhicules (sauf secours, résidents et sur autorisation spéciale délivrée par la Mairie) depuis le croisement avec la route de Vieraron entre le n°1 et le n° 110 de l'Allée de la Mairie.

Ces dispositions entreront en vigueur le samedi 20 septembre 2025 de 07h à 12h. La route sera réouverte à la circulation immédiatement après la fin des opérations de travaux.

Article 3 :

La signalisation réglementaire, conforme à l'instruction ministérielle sur la signalisation routière sera à la charge de l'entreprise.

Article 4 :

L'entreprise sera responsable tant vis à vis des tiers que de la commune de Villars-Colmars des accidents et dommages de toute nature qui pourraient résulter de l'existence de ce chantier.

Article 5 :

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 :

Monsieur Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Colmars-Les-Alpes, les services techniques municipaux sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une



ALPES DE HAUTE-PROVENCE
MAIRIE DE VILLARS-COLMARS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

copie est transmise au demandeur et qui sera affiché en lieux accoutumés et sur le site internet de la commune.

Article 7 :

La Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

Fait à Villars-Colmars, le 15 septembre 2025

Le Maire,



Laurent ROUX